

L'hon. M. Mackasey: Il a grandi et a acquis de la maturité.

M. Germa: Je soupçonne pour quels motifs le député a changé, et je lui ferai part un jour de mes soupçons. Je crois que nous sommes à l'avant-garde des partis politiques au Canada.

Une voix: C'est vous qui le dites.

M. Germa: Je le dis parce qu'il se trouve être...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que l'honorable député va s'en tenir au projet de loi. Je lui demande de nouveau de s'en tenir à la portée restreinte du projet de loi, d'y confiner ses remarques.

M. Germa: Merci, monsieur le président, je m'en tiendrai à cela.

Je parlais de l'identification de divers organismes.

Comme l'a dit le député de Comox-Alberni, parce qu'il y a tellement de compagnies qui ont le mot «London» dans leur nom—London and Scottish, London and Midland, et ainsi de suite—la société en cause veut porter dorénavant le nom d'Avco General Insurance Company. Je ne sais pas si ce sera mieux, car on me dit qu'au moins six compagnies canadiennes ont le mot «Avco» dans leur nom. On me dit aussi qu'il y en a sept dans ce cas aux États-Unis.

Bien que la compagnie cherche à enlever le mot «London» de son nom, je doute que ce changement apporte quoi que ce soit. Je m'interroge aussi sur ce que veut dire le parrain du bill quand il affirme que 50,000 actionnaires de la compagnie habitent au Canada. Ce fait n'a rien à voir avec le nom de la compagnie, mais j'aimerais savoir s'il essayait de dire que le changement de nom fera de la société une compagnie possédée par des Canadiens. J'espère que ce n'est pas le but de ses propos, car le rapport du comité sénatorial dit clairement que cette compagnie est une filiale d'une société américaine dont le nom contient le sigle «Avco».

Il faudrait étudier ce bill d'un peu plus près que semblent l'avoir fait certains députés. D'après le comité du Sénat, la compagnie change de raison sociale afin de sauvegarder sa réputation et de se débarrasser d'un nom qui ressemble à celui d'une compagnie qui a fait faillite. On ne sait vraiment pas si c'est là le motif réel du changement. Des groupes et des particuliers changent bien souvent de nom pour des raisons qui ne sont pas toujours claires. Quand quelqu'un change de nom pour échapper à la justice ou pour tout autre motif, il s'adresse à un tribunal qui décide s'il peut changer de nom. Tout le monde porte le

[M. Germa.]

nom de son père et, quant à moi, je porte le nom du mien.

Une voix: Quel est-il donc?

M. Germa: Il se trouve sur la carte, et si le député veut prendre la peine de regarder, je suis le député de Sudbury. Voyez-vous, voilà déjà une difficulté d'identification, puisqu'il ne sait pas qui je suis. Je ne porte pas mon nom sur le front, comme une société d'assurance sur sa porte d'entrée. Cette compagnie d'assurance semble désireuse de se débarrasser de la flétrissure qui entache son nom; pourtant, je doute fort que le changement puisse accomplir grand-chose.

M. Peters: Le parrain du bill peut-il nous dire pourquoi cette compagnie, qui s'appelait auparavant La Progressive Compagnie d'Assurances du Canada, ou Progressive Insurance Company of Canada, a changé son nom en celui de London and Midland General Insurance Company? Elle a été constituée sous sa première raison sociale en 1947, et elle a adopté sa deuxième en 1957. Elle change de nom à peu près tous les dix ans—elle est actuellement en retard d'une année, mais c'est peut-être notre faute et non la sienne. Pourquoi a-t-elle changé de nom une première fois?

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Entrée en vigueur.*

M. Peters: Monsieur le président, pourquoi cette loi doit-elle entrer en vigueur le quarante-deuxième jour suivant la sanction? Le parrain du bill peut-il répondre à cette question? Je ne vois pas pourquoi les changements à l'étude doivent être faits. Nous avons permis à la compagnie d'effectuer un transfert de créances, et le reste. Pourquoi ce délai de 90 jours est-il nécessaire?

L'hon. M. Mackasey: A cause des polices à imprimer.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Peters: Manifestement, le parrain du bill ne donnera pas d'explication. Je vous ferai simplement observer qu'ici nous avons rencontré une des difficultés qui se pose souvent dans ce genre de mesure législative.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

Des voix: D'accord.